

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 05/02/2026

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Didier CATUOGNO, Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA Catherine CROCITTI, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Patrick VINCENT, Thierry TREBILLON, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER

Absents excusés : MM. Alexandrine TAULAIGO, Gilles GRANIER

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : VERIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) MUTUALISATION DES CONTROLES

VU la délibération n°2022/54 en date du 12 octobre 2022 portant pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est placée sous l'autorité du Maire ou du Président de l'EPCI chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Pour ce qui concerne le contrôle technique des PEI, obligatoire dans le règlement départemental tous les deux ans (années paires) en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS 30 (années impaires), [l'article R.2225-9 du CGCT](#) prévoit que : « ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire ou du Président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent.

Concrètement, ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle débit/pression » ;
- la présence d'eau aux PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel » ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation ;
- La saisie sur le site HYDROWEB.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise qu'un travail est fait en commun avec la Communauté de Communes du Pont du Gard qui propose, une nouvelle fois, de réaliser ces contrôles techniques par la société FIVMEX. Les communes bénéficient ainsi de prix négociés, rendus possibles par les économies d'échelle. Le prix actualisé pour l'année 2026 par PEI reste inchangé à 2024, soit 17.10 €HT.

OBJET : DEVELOPPEMENT DE FILIERES ALIMENTAIRES A BAS NIVEAUX D'INTRANTS

Monsieur Thierry TREBILLON fait part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le mardi 20 janvier 2026 dans les bureaux de la Communauté de Communes. Cette rencontre venait clôturer une première phase de recherche collaborative pour orienter le développement agricole du territoire vers des filières alimentaires et résilientes, à bas niveaux d'intrants (*qui utilisent très peu de produits phytosanitaires et fertilisants*).

Monsieur Thierry TREBILLON précise que l'étude de faisabilité a permis de déterminer deux périmètres sur le Territoire :

- Plaines et coteaux non irrigués. Le potentiel agronomique et l'accès à l'eau sont variables. Les principaux facteurs limitants : potentiel agronomique, aléas (sécheresse), prise de risques, débouchés (*Collias, Vers Pont du Gard, Saint Bonnet du Gard, Remoulins, Fournès, Saint Hilaire d'Ozilhan, Pouzilhac, Valliguières, Estézargues, Domazan*),
- Plaines irriguées : Le potentiel agronomique et l'accès à l'eau sont bon. Les principaux facteurs limitants : débouchés, main d'œuvre, investissements et prise de risques (Meynes, Montfrin, Comps, Théziers et Aramon).

Les débouchés envisagés seraient, entre autres, la restauration collective, surtout en produits BIO.

Il faudrait :

- Accompagner un collectif de producteurs,
- Mener des expérimentations de nouvelles productions (investissement, formations...),
- Transformer (étudier l'existant et l'opportunité d'outils collectifs – légumerie, conserverie),
- Solliciter des intermédiaires locaux existants en capacité de centraliser la production et assurer la logistique (mutualisation de la logistique et évaluation d'un point de vente local collectif),
- Promouvoir et renforcer l'attractivité des marchés de producteurs (développer une marque locale collective de producteurs « CC Pont du Gard »).

OBJET : ENQUETE EAU BRUTE AUPRES DES COMMUNES

Monsieur Thierry TREBILLON informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège / Pont du Gard ont lancé une étude concernant la réalisation d'un schéma eau brute / d'irrigation sur les territoires de ces intercommunalités auxquels ont été rajoutées les communes gardoises du Grand Avignon et quatre communes de Nîmes métropole. Cela concerne 105 communes. Le coût de cette étude est de 200 000 € subventionnée à 70 %.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le climat se réchauffe, la région Occitanie s'aridifie. Afin de faire face à ces bouleversements, une étude majeure pour l'avenir du territoire gardois débute et vise à construire une stratégie de développement et de sécurisation de l'accès à l'eau brute pour les exploitations agricoles, la production d'eau potable et la lutte incendie.

Cette étude analysera différents scénarios d'aménagements hydrauliques qui pourront permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau brute des communes (Défense Contre l'Incendie, espaces verts, stades...) et de desservir les exploitations agricoles (irrigation, abreuvement...). La réalisation de ce schéma stratégique a été confiée au bureau d'études BRL ingénierie.

La première phase de l'étude (18 mois) consiste en un diagnostic des usages actuels de l'eau brute sur le territoire, des besoins en eaux potable, des ressources existantes et de leur disponibilité. Le rendu est prévu fin 2027.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 11 FEVRIER 2026

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 16 décembre 2025 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES					
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES					
Présentation au Conseil Municipal du 11 février 2026					
NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
ESPACES GARD DECOUVERTES	Mini camp juillet 2026	2 963,79 €	11/2/26	ALSH	625
SDIS 30	Contribution incendie	19 136,58 €	25/11/25	SDIS	6553
JALLOIS Jean-Marc	Mise aux normes électriques du bâtiment de pompage	682,57 €	28/1/26	BATIMENT DE POMPAGE	21538

OBJET : CONTENTIEUX URBANISME

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un mail reçu en mairie ayant pour objet la tenue d'une réunion, le 18 février, avec le Conciliateur de Justice, Madame Nadia LAKEHAL et Monsieur Laurent GONZALEZ.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur la requête de Monsieur Laurent GONZALEZ, Monsieur Michel FALLOURD, conciliateur de justice, souhaiterait entendre les parties suite au trouble de voisinage occasionné par le bruit anormal du moteur de filtration de la piscine de Madame Nadia LAKEHAL.

La mairie a procédé à la mise en sécurité du mur de clôture, de cette dernière, qui menaçait la sécurité des usagers de la voie publique ce qui a conduit à la destruction partielle de l'abri piscine qui était partie intégrante dudit mur. Depuis son voisin se plaint de sifflement émis par le moteur de la piscine.

Les avocats de la commune (Territoires Avocats) nous indiquent que notre présence à cette réunion n'est pas nécessaire. Le différend est d'ordre privé. Cette mise en sécurité ne comporte pas l'obligation pour la commune de remettre l'abri dans son état initial. Madame le Maire propose d'envoyer un courrier explicatif au conciliateur de justice. Madame le Maire verra avec Territoires Avocats pour sa rédaction.

OBJET : ILLUMINATIONS

VU la délibération n°2022/54 en date du 12 octobre 2022 portant pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christine PANEBOEUF fait part à l'Assemblée de la proposition de la société DECOLUM pour le rachat des illuminations qui intervient au terme de la location arrivée à terme fin 2025.

La valeur de rachat du matériel est fixée à 157.48 €HT, soit 188.98 €TTC.

Madame Christine PANEBOEUF précise que ce matériel sera vérifié pour la saison suivante. Madame le Maire signera le devis proposé.

OBJET : COMMISSION EDUCATION – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE FOURNES – RENOUVELLEMENT 2026

4

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – N°2026/01

Madame le Maire rappelle que la commune d'Estézargues conventionne depuis 2021 avec Les Francas dans le cadre de l'accueil de loisirs des 6/11 ans sur le site de la commune de Fournès. Les enfants sont accueillis les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires hors les 4 semaines d'ouverture du centre de loisirs d'Estézargues (enfants concernés 3-11 ans).

La nouvelle convention pour l'année 2026 vient d'être réceptionnée en mairie. Madame le Maire précise que ce document reste sur les mêmes dispositions d'accueil et financières que les années précédentes, soit 15 € par enfant et par jour (hors période juillet).

VU les retours favorables des parents,

Madame le Maire propose de valider cette convention pour l'année 2026.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conventionner en 2026 avec les Francas pour que les enfants d'Estézargues puissent être accueillis sur le site de Fournès exceptés les 4 semaines d'ouverture sur Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à mandater les sommes dues pour la participation communale, soit 15 €/Jour/enfant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ALSH – CLUB ADOS juillet 2024

Madame Catherine CROCITTI fait part à l'Assemblée qu'une réunion de préparation du Club ados est prévue la semaine prochaine.

Cette année, Monsieur Enzo COPPI, animateur référent PS Jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard, sera présent.

Il a pu, au préalable, rencontrer certains jeunes du Territoire et ainsi pu évaluer leurs besoins et leurs demandes.

OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA « BIBLIOTHEQUE DE SOLANGE » à ESTEZARGUES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-9- CULTURE

N°2026/02

Madame le Maire informe l'Assemblée que les collaboratrices du service public de la « Bibliothèque de Solange », ont demandé à la collectivité de prendre une délibération pour valider la destruction de certains livres.

En effet, Madame le Maire rappelle que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

Pour le début de l'année 2026, Madame le Maire présente la liste des 230 ouvrages concernés. Ce désherbage a été fait en commun avec la coordinatrice du réseau intercommunal des bibliothèques.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement de la liste des documents cités précédemment et ceux cités ci-après provenant de la « bibliothèque de Solange » à Estézargues,
 - ⇒ Documents en mauvais état,
 - ⇒ Documents au contenu obsolète,
 - ⇒ Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - ⇒ Documents en exemplaires multiples.
- **DIT QUE** la liste de « désherbage » sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque,
- **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjointes à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Article L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)**

6

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL --

N°2026/03

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la surveillance des garderies périscolaires, les effectifs des enfants présents étant en hausse. L'agent pourra être amené à entretenir le bâtiment scolaire si besoin. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et suite à un accroissement temporaire d'activité, Madame le Maire propose de créer, à compter du 9 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de surveillance des garderies périscolaires et d'entretien du bâtiment scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 9 mars 2026 et ce jusqu'au 3 juillet 2026.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal 2026 de la Collectivité, chapitre 012, article 6413.

OBJET : SIVU YEUSERAIE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENDAGEMENT DU TERRITOIRE --

N°2026/04

VU la délibération n°01/2026 en date du 13 janvier 2026, le Conseil Syndical du SIVU de l'Yeuseraie s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts du syndicat,

Monsieur David REBEYROL, délégué au SIVU de l'YEUSERAIE, fait part de la demande du syndicat.

Sur une proposition formulée par le Président, le Comité Syndical s'est réuni pour décider la modification statutaire suivante :

- Mise à jour du périmètre des communes adhérentes (Connaux, Estézargues, Fournès, Gaujac, Lirac, Le Pin, Pouzilhac, Rochefort du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Laurent des Arbres, Saint Paul Les Fonts, Saint Pons la Calm, Saint Victor la Coste, Tavel et Valliguières) ;
- Le syndicat est administré par un Comité Syndical de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, Madame le Maire propose de voter la modification des statuts proposée.

7

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat de l'Yeuseraie à compter du 13 janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-3- VOIRIE

N°2026/05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

VU le permis d'aménager n°PA03010724R0001 de la LB HOLDING et de la création d'une voie desservant les lots prévus,

CONSIDERANT que cette voie privée est ouverte à la circulation,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie sortant sur la Route des Grès ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

CONSIDERANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Traverse des Oliviers »,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,
- **DIT QU'UN** crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2026/06

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

- ⇒ La maison d'habitation, le terrain et le chemin cadastrés AC 290, AC 279 et AC 445 pour une superficie totale de 1091 m²,
- ⇒ Le terrain cadastré AD275 pour une superficie de 12 992 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir ces biens cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – GESTION 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS --

N°2026/07

VU le courrier en date du 30 octobre 2025 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard sollicitant les communes dans le cadre de la répartition 2026 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

La commune d'Estézargues étant éligible en 2026 au titre de cette répartition, Madame le Maire propose de faire réaliser un devis pour la réalisation de la signalisation horizontale nécessaire à la sécurité des usagers.

Cette signalisation permet aux usagers d'identifier les espaces réservés à chaque utilisateur (piétons, vélos, véhicules), ce qui définit les règles de circulation, la présence de dangers et la matérialisation des places de stationnement.

Le montant des travaux est chiffré à **3 374.24 €HT soit 4 049.09 €TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de réalisation de la signalisation horizontale sur la commune d'Estézargues,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police 2026,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer une demande de subvention à ce titre sur le portail internet du Conseil Départemental du Gard,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant des travaux au Budget Principal de la commune et à engager les travaux dès l'obtention de la subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander le versement du produit des Amendes de Police à la fin des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONTRAT FIXANT LES MODALITES D'OCCUPATION D'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE BOUYGUES TELECOM AVENANT N°1

8 – DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2026/08

VU la délibération n°2020/04 en date du 15 janvier 2020 approuvant le contrat fixant les modalités d'occupation par BOUYGUES TELECOM de l'installation (composée d'un fourreau) de communications électroniques,

VU le contrat fixant les modalités d'occupation d'installation de communications électroniques signé entre la Société BOUYGUES TELECOM et la Commune d'ESTEZARGUES signé le 20 janvier 2020,

VU le décret n°2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Madame le Maire fait part de la proposition d'avenant n°1 à la convention d'occupation d'installation des communications électroniques fixée entre BOUYGUES TELECOM et la commune d'ESTEZARGUES.

9

A l'origine, le présent contrat avait pour objet de définir les modalités générales, techniques et financières d'occupation par BOUYGUES TELECOM de l'installation d'un fourreau appartenant à la commune située sous la voirie des chemins d'Andézon et de Notre Dame sur une longueur de 1400 mètres sur la commune d'ESTEZARGUES. Ce contrat est arrivé à expiration au 20 janvier 2025.

BOUYGUES TELECOM propose de renouveler, sur une période de 12 ans au lieu de 5 ans initialement, la convention par la signature de cet avenant n°1. Le reste des conditions générales et techniques restent inchangées.

CONSIDERANT que les conditions financières sont fixées par le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la signature de l'avenant n°1 du contrat fixant les modalités d'occupation d'installation de communications électroniques signé entre la Société BOUYGUES TELECOM et la Commune d'ESTEZARGUES,
- **DIT QUE** le montant de la redevance dû par BOUYGUES TELECOM suivra les modalités de calcul de la revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Le montant fixé sera celui du montant plafond.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TRANSPORT HYDROGENE - PROJET HY-FEN

Madame le Maire rappelle que de la documentation, sur le projet HY-FEN, a été adressée aux conseillers municipaux par mail. La canalisation est prévue de l'Espagne en Allemagne. Malheureusement les Régions et l'Europe soutiennent ce projet. La mise en route est prévue en 2032.

Une réunion avec les élus de la Communauté de Communes du Pont du Gard est prévue le lundi 16 février à 17h30 sur la commune de Valliguières. Cette réunion, réservée exclusivement aux élus, permettra aux agents de NATRAN de venir présenter le dossier.

Une réunion publique sera, sans doute, organisée plus tard.

En rapport avec l'ancien projet du gazoduc ERIDAN abandonné depuis, le projet de transport d'hydrogène HY-FEN est beaucoup plus dangereux que le gaz.

Il est envisagé de créer une association de défense. La Mairie de Caderousse a contacté les collectivités touchées par le projet pour entamer une démarche « collective ».

OBJET : PARC PHOTOVOLTAIQUE BORALEX

Madame le Maire informe l'Assemblée que le dossier est toujours en cours d'instruction. Les derniers échanges de ce matin entre Boralex et l'ONF sont plutôt favorables.

Une promesse de convention de réservation des milieux devrait pouvoir être signée entre les trois partenaires (Boralex, ONF et la commune).

OBJET : VIDEOPROTECTION – Compte rendu de chantier

Monsieur Didier CATUOGNO informe l'Assemblée que les caméras sont posées. Le système est en service depuis le mercredi 2 février.

Depuis, il y a déjà eu deux réquisitions de la Gendarmerie Nationale. Ces réquisitions ont pour objectif de recueillir des informations dans l'objectif de parvenir à la manifestation de la vérité.

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur David REBEYROL précise que le bâtiment est hors d'eau et hors d'air. Actuellement l'étanchéité est en instance. Il faut attendre une semaine pleine sans pluie pour que l'entreprise puisse travailler. Les travaux avancent rapidement.

Certains conseillers s'étonnent qu'il y ait autant de bois dans la structure. Monsieur David REBEYROL précise qu'un bardage recouvrira les éléments extérieurs. Pour l'intérieur, la cloison bois permettra d'être déplacée en cas d'agrandissement.

Les choix de peinture et de carrelage sont faits.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BIBLIOTHEQUE - ANIMATIONS

Madame Christine PANEBOEUF fait part de la proposition de la Communauté de Communes concernant une animation culturelle intitulée « Polar et Gastronomie ». Cette animation est prévue le vendredi 5 juin 2026 à 18h30. Il s'agit d'une causerie avec dégustation de vin. *Manger de bons petits plats est un des grands plaisirs de la vie. Dans le cadre du roman policier, il mène souvent à la mort...*

Le lieu prévu pour la représentation est la salle du Forgeron de la Paix. Les membres du Conseil Municipal proposent les locaux de la cave coopérative qui se prêtent plus à ce genre de manifestation.

De plus, le 5/06, la cave coopérative prévoyait d'installer des foods trucks. Ce qui pourrait être dans la continuité de cette soirée.

Madame Christine PANEBOEUF recontactera la coordinatrice du projet à la CC Pont du Gard. La date sera réservée. Il faudra :

- Voir s'il est possible d'organiser cette animation à la cave coopérative,
- Connaître le nombre maximum de personnes qui peuvent s'inscrire,
- Connaître la méthode de réservation.

OBJET : LE BISTROT DES MOURRES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la réclamation d'un voisin au Bistrot des Mourres concernant les odeurs de cuisson.

Monsieur Hubert TEYTON, relancé à ce sujet, a promis d'installer un conduit extérieur qui mènera les vapeurs de cuisson jusqu'à hauteur de toiture.

Il lui est impossible d'installer un caisson à charbon actif par manque de place.

OBJET : COMPTE RENDU DE LA RECOLTE DES OLIVIERS DE LA COMMUNE

VU la délibération n°2022/22 en date du 18 mai 2022 concernant les conventions d'occupation Précaire pour l'exploitation et d'entretien des oliviers de la commune.

Madame le Maire informe l'Assemblée du dépôt par Monsieur Richard TRILLES et Monsieur Serge PANEBOEUF des 10 % de récolte faite sur les oliviers communaux en 2025.

Madame le Maire rappelle que cette huile est servie aux enfants pendant la cantine scolaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 11 mars 2026 à 18h30.

Fin de séance à 20h15

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,